

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN
RÉFÉRENDUM**

**Seconds projets de résolution adoptés
le 9 avril 2013**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite des assemblées publiques de consultation tenues le 4 mars 2013 et le 28 mars 2013, le conseil d'arrondissement a adopté le 9 avril 2013, les trois projets de résolution **CA13 240188**, **CA13 240177** ET **CA13 240178**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions :

- a) **CA13 240188** autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au **285, place D'Youville**, et ce, en dérogation à l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autre, la hauteur maximale et aux retraits minimaux d'une construction hors toit – pp 260 (dossier 1126090021);
- b) **CA13 240178** autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au **1219, rue Mackay**, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux **1205-1219, rue Mackay**, et ce, en dérogation notamment aux articles 34, 43, 49, 61 et 617 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la surhauteur, à la densité, au taux d'implantation, au pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction, à la saillie maximale d'un avant-corps et aux dimensions minimales des unités de stationnement – pp 261 (dossier 1136090009);
- c) **CA13 240177** autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux **1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest**, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, et ce, en dérogation notamment aux articles 34, 134, 172, 232 et 582 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la surhauteur, aux usages, à la superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce, à la superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée et à l'obligation de fournir une unité de chargement – pp 262 (dossier 1136090007).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

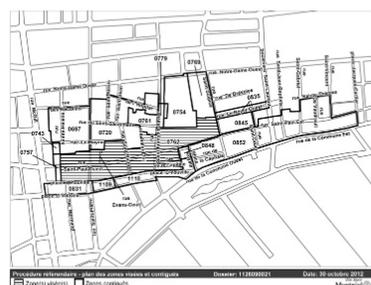
Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- a) **CA13 240188 – 285, place D'Youville :**
- hauteur et retraits minimaux d'une construction hors-toit (art. 22 régl. 01-282);
- b) **CA13 240178 – 1219, rue Mackay :**
- surhauteur (art. 34 régl. 01-282);
 - densité (art. 43 régl. 01-282);
 - taux d'implantation (art. 49 régl. 01-282);
 - pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et saillie maximale d'un avant-corps (art. 61 régl. 01-282);
 - dimensions minimales des unités de stationnement usage (art. 617 régl. 01-282);
- c) **CA13 240177 – 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest :**
- surhauteur (art. 34 régl. 01-282);
 - aux usages (art. 134 régl. 01-282);
 - superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce (art. 172 régl. 01-282);
 - superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée (art. 232 régl. 01-282);
 - obligation de fournir une unité de chargement (art. 582 régl. 01-282);

Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

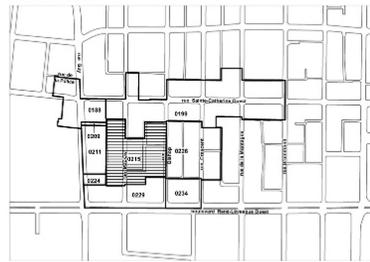
4. TERRITOIRES VISÉS

a) **CA13 240188** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0762** et des zones contiguës 0757, 0743, 0697, 0720, 0761, 0779, 0754, 0769, 0835, 0845, 0852, 0848, 1110, 1109 et 0831; il peut être représenté comme suit :



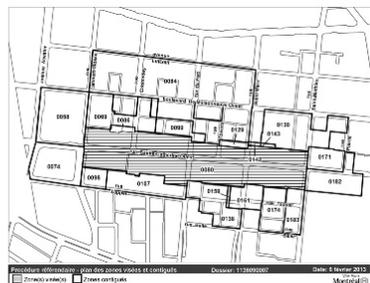
Procédure référendaire - Plan des zones visées et contiguës Dossier: 1126090021 Date: 28 octobre 2013
Zones visées Zones contiguës Montréal

b) **CA13 240178** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0215** et des zones contiguës 0224, 0211, 0209, 0188, 0199, 0226, 0234 et 0229; il peut être représenté comme suit :



Procédure référendaire - Plan des zones visées et contiguës Dossier: 1136090008 Date: 4 février 2013
Zones visées Zones contiguës Montréal

b) **CA13 240177** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0080** et des zones contiguës 0069, 0086, 0084, 0099, 0129, 0142, 0143, 0130, 0171, 0182, 0183, 0174, 0161, 0138, 0159, 0138, 0107, 0098, 0074 et 0058; il peut être représenté comme suit :



Procédure référendaire - Plan des zones visées et contiguës Dossier: 1136090007 Date: 4 février 2013
Zones visées Zones contiguës Montréal

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant **16 h 30, le 22 avril 2013**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8.

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 9 avril 2013 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 13 avril 2013

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie